

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 3 octobre 2024 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 septembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON,
Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Monique PAUL, Aude PORTUGAL,
Noëlle SCHLUMBERGER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Marie-Céline GUILLERME, Jean-Claude LORIOT

Avaient donné pouvoir : Carine LE HEN à Tibault GROLLEMUND, Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN.

Etaient excusés : Béatrice TERRIEN, Karol KIRCHNER,

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Noémie SOULIER

Secrétaire de séance : Thibault TARDIF

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **17**

Votants : **19**

Délibération n° 62-24

Ressources Humaines : Créations et suppressions d'emplois permanents – Modification d'un emploi permanent de Directeur Général des Services

Rapporteur : Martine COLLIN

1- Créations et suppressions d'emplois permanents :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité social territorial local en date du 02 octobre 2024,

Considérant la nécessité de développer un management de proximité au sein des services techniques, tout en conservant un responsable de voirie ;

Considérant la volonté de développer une polyvalence des agents des services techniques actuellement divisé en services distincts : Espaces verts / Voirie / Bâtiment ;

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, de supprimer l'emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Responsable voirie (H/F) et de créer un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Chef d'atelier et responsable voirie (H/F) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 07 octobre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une formation en relation avec l'assistantat de direction, et/ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De supprimer l'emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Responsable voirie (H/F)**
- **De créer un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Chef d'atelier et responsable voirie (H/F) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 07 octobre 2024, pour exercer les missions suivantes:**
 - Coordination du pôle technique : Superviser les activités des services suivants : bâtiment, espaces verts voirie/maçonnerie, et coordination des activités techniques et événementielles ;
 - Responsabilité du service Voirie/Maçonnerie ;
 - Gestion des services Bâtiments et espaces verts ;
 - Gestion administratives et techniques : Elaboration des plannings, préparation des marchés publics, etc ;
 - Gestion budgétaire ;
 - Gestion du matériel et des véhicules ;
 - Collaboration avec les prestataires, les entreprises, et les autres collectivités pour la réalisation des projets techniques ;
- **Que le poste de Chef d'atelier et responsable voirie (H/F) en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire ou de recherche infructueuse, pourra être pourvus par la voie contractuelle en recourant à un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;**
- **Que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, et en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplôme(s) et tout particulièrement de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, dont l'actualisation sera opérée automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer. Un régime indemnitaire pourra être attribué ainsi que les avantages sociaux selon les dispositions approuvées et en vigueur au sein de la collectivité ;**
- **Que la rémunération fasse l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue,**
- **De modifier le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget principal les crédits correspondants**
- **Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

Considérant la nécessité d'optimiser l'organisation et la gestion des manifestations pour mieux répondre aux besoins des administrés ;

Considérant l'importance de garantir une coordination optimale des infrastructures et des équipements techniques pour les événements culturels et communautaires ;

Considérant la nécessité de faciliter la communication et la coordination entre les différents services municipaux impliqués dans l'organisation d'événements, notamment les services techniques, culturels et de sécurité ;

Considérant la volonté de maintenir un service réactivité efficace aux seins des services techniques ;

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, de supprimer l'emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Secrétaire des services techniques (H/F) et de créer un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Coordinateur des activités techniques et événementielles (H/F) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 07 octobre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une formation en relation avec l'assistantat de direction, et/ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De supprimer l'emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Secrétaire des Services Techniques (H/F)**
- **De créer un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Coordinateur des activités techniques et événementielles (H/F) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 07 octobre 2024, pour exercer les missions suivantes :**
 - Coordination des activités techniques :
 - Traitement des courriers et courriels des services techniques,
 - Accueil physique et téléphonique,
 - Gestion des plannings,
 - Gestion des assurances de la collectivité,
 - Suivi des marchés publics en lien avec le DGS pour assurer la continuité des projets et des actions ;
 - Contrôle réglementaire de la flotte de véhicule de la collectivité
 - etc.
 - Coordination des activités événementielles :
 - Organisation des réunions avec la commission culture,
 - Coordination avec les associations, les services municipaux et les élus,
 - Gestion du budget en collaboration avec le DGS,
 - Sélection des feux d'artifices, concerts, et gestion de la logistique des événements,
 - etc. ;
- **Que le poste de Coordinateur des activités techniques et événementielles (H/F) en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire ou de recherche infructueuse, pourra être pourvu par la voie contractuelle en recourant à un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;**
- **Que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, et en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplôme(s) et tout particulièrement de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille**

indiciaire du grade de recrutement, dont l'actualisation sera opérée automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer. Un régime indemnitaire pourra être attribué ainsi que les avantages sociaux selon les dispositions approuvées et en vigueur au sein de la collectivité ;

- Que la rémunération fasse l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue,
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget principal les crédits correspondants
- Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2- Modification d'un emploi permanent de Directeur Général des Services (H/F)

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L313-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant la délibération n° 005-21 approuvant la modification de l'emploi permanent de Directeur général des services (H/F) à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) et du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;

Considérant la nécessité d'ouvrir cet emploi au cadre d'emploi des Ingénieurs principaux (catégorie A) ;

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De modifier l'emploi permanent de Directeur général des services (H/F) à temps complet (35/35ème heures hebdomadaires) et de l'ouvrir au cadre d'emploi des Ingénieurs principaux à compter du 14 octobre 2024
- Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.**

Le Maire,



Tibault GROLLEMUND

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 3 octobre 2024 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 septembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN (départ à 19h40), Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Monique PAUL, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Marie-Céline GUILLERME, Jean-Claude LORiot

Avaient donné pouvoir : Carine LE HEN à Tibault GROLLEMUND, Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN,

Etaient excusés : Béatrice TERRIEN, Karol KIRCHNER,

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Noémie SOULIER

Secrétaire de séance : Thibault TARDIF

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **18**

Délibération n° 063-24

RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires du CDG 56

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe 2024-2027 permettant la couverture :

- ✓ des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- ✓ et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2025 du mois suivant la demande d'adhésion, jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

→ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties	Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none"> - Décès ; - CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ; - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ; - Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ; - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ; 	
Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,58 %

ET

→ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties	Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none"> - Accident ou maladie imputable au service ; - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel. 	
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend obligatoirement le traitement indiciaire brut, le SFT, la NBI, le RIFSEEP et les charges patronales).

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- ✓ la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- ✓ le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- ✓ l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- ✓ la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- ✓ un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis à partir du 1^{er} janvier 2024 pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1^{er} janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire informe l'assemblée que l'unité « assurance risques statutaires » du CDG proposera, à compter du 1^{er} janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- ✓ le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- ✓ la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un événement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions évoquées ci-dessus ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- De retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
- D'adhérer à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- D'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2025, les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG ;

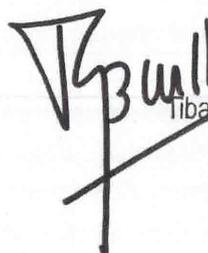
et charge Monsieur le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.**

Le Maire,




Tibault GROLLEMUND

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 3 octobre 2024 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 septembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN (départ à 19h40), Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Monique PAUL, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Marie-Céline GUILLERME, Jean-Claude LORIOT

Avaient donné pouvoir : Carine LE HEN à Tibault GROLLEMUND, Guillaume CHATELAIN à Pierre-Paul AUBERTIN,

Etaient excusés : Béatrice TERRIEN, Karol KIRCHNER,

Etaient absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Noémie SOULIER

Secrétaire de séance : Thibault TARDIF

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **18**

Délibération n° 064-24

URBANISME : Dénomination des voies - Complément

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 ;

Vu la délibération 075-22 en date du 10 novembre 2022 portant approbation de la dénomination des voies (voies communales et privées ouvertes à la circulation), des lieux-dits et la numérotation des habitations ;

Monsieur le Maire rappelle le travail de dénomination des voies réalisé en concertation avec les habitants et l'obligation, imposée par la loi 3DS, pour toutes les communes de fournir une Base Adresse Locale (BAL) standardisée au format Base Adresse Nationale.

Monsieur le Maire propose au Conseil de compléter les noms des voies par « Venelle du Maërl »



Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la création de la dénomination de la voie « Venelle du Maërl » ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre tout acte et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND.

Le Maire,




Tibault GROLLEMUND